

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 7 décembre 2023

Délibération n° 20231207.2

Nombre de conseillers :	Nombre de conseillers votants :	10
En exercice : 14	- dont « pour » :	10
Présents : 9	- dont « contre » :	0
Absent excusé avec pouvoir : 1	- dont « abstention » :	0
Absents : 4		

Le jeudi 7 décembre 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 01/12/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND (arrivée tardive), Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ (arrivée tardive), Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ avec pouvoir : Mr Aurélien BEYEKLIAN (pouvoir donné à Philippe BENMERGUI).

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise DUSSUC

OBJET :

Recrutement d'agents recenseurs et d'un coordonnateur communal

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et d'un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population prévue par l'INSEE sur notre commune du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du montant de la dotation forfaitaire de recensement 2024 (DFR) attribuée à la commune : 1 672 €

Le coordonnateur communal fera aussi office d'agent recenseur. Il sera chargé de préparer et de réaliser des enquêtes de recensement.

La désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs se fera par arrêté municipal.

Pour mémoire en 2017, les agents avaient été payés 1 000 € brut par personne et avaient perçu une indemnité forfaitaire de 200 € net pour les frais de transport et de formation. L'idée est de répartir sur ce qui avait été mis en place en 2017/2018. Monsieur le Maire fait remarquer l'importante participation financière de la commune.

L'agent coordonnateur a suivi une formation le 9 novembre 2023 de 9h à 17h. Les agents recenseurs suivront 2 ½ journées de formation les 4 et 11 janvier 2024. Ils devront effectuer un repérage de leur district entre ces 2 dates.

Il est proposé de définir le montant de leur salaire brut en faisant une distinction entre le salaire du coordonnateur et celui de l'agent recenseur ainsi que du montant de l'indemnité pour les frais de transport et de formation.

Monsieur le Maire après étude avec les adjoints vous propose de recruter Madame Dominique FORAY comme agent coordonnateur recenseur et Mme Sonja VION comme agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **Décide**

- Le recrutement de 2 emplois : 1 agent coordonnateur recenseur et 1 agent recenseur pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024,
- L'agent recenseur sera payé à raison de 1 175 € brut et 100 € net pour les frais de déplacement et de formation durant sa mission,
- L'agent coordonnateur sera payé à raison de 1 175 € brut, 185 € brut pour l'ensemble des heures faites en tant que coordonnateur et 200 € net de frais de déplacement et de formation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20231214-20231207-2-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023